

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

**N° 18-DCM-DGS-051**

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 24 SEPTEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Septembre 2018

**OBJET DE LA DELIBERATION : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2017**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND - Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT – Denis CHAMBI -Viviane TIAR – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Dominique ROLLAND - Nicole ROUX – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA - Yves PARENT – François MEURIER.

**POUVOIRS** : Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS – Lionel RIQUELME à Paul MOUROT - Nicole VACCA à Yves PARENT – Oliver DURAND à Frédéric FIORE.

**ABSENTS** : Emmanuelle NIGRELLI – Jennifer DELI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====  
Monsieur Paul Mourot donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Le contenu de ce rapport est notamment défini par l'arrêté et le décret du 02 mai 2007 et par l'arrêté du 02 décembre 2013 modifiant celui du 02 mai 2007.

Ce document reprend les indicateurs techniques et financiers du service public d'eau potable et donne une vue globale sur le prix et la qualité du dit service.

Ledit rapport a été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'est réunie le lundi 17 septembre 2018.

Il est précisé qu'après avis de l'assemblée délibérante, ce rapport ainsi que les avis correspondants seront tenus à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-3 du code précité.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport pour l'exercice 2017, tel que joint en annexe.**

**L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE**

25 votes POUR

1 CONTRE (François MEURIER)

5 ABSENCES (Frédéric FIORE – Yves PARENT – Stéphane BELTRA – Nicole VACCA – Olivier DURAND)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé  
STASSINOS**

